



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sourds et malentendants

Question écrite n° 67359

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'insuffisance des dispositions prises pour faciliter aux sourds et malentendants l'accès aux émissions des chaînes de télévision. Ils sont ainsi près de 4 millions de Français qui ne peuvent bénéficier de ce mode moderne d'information et de culture. Il lui demande si des mesures peuvent être prises pour faire introduire dans les programmes des chaînes de production un nombre minimum d'heures diffusées à l'intention des sourds et malentendants, notamment par l'usage des sous-titres ou du langage des signes.

### Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication porte une attention particulière aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire pour faciliter l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux émissions des chaînes de télévision. Les derniers bilans d'activité des chaînes hertziennes publiés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'année 2000 mettent en évidence une certaine progression du volume de diffusion des émissions sous-titrées. Pour les chaînes publiques, il est supérieur aux obligations quantifiées fixées par leurs cahiers des charges, soit 1521 h 13 pour France 2, 899 h 12 pour France 3 et 15 h 44 pour la Cinquième. France 2 et la Cinquième ont proposé également une émission spécialement destinée aux sourds et malentendants, à la fois sous-titrée et doublée en langage des signes : le journal matinal du lundi au vendredi d'une durée d'environ 3 minutes 40 secondes sur France 2 et le magazine L'OEil et la main sur la Cinquième. Pour les chaînes privées, ce bilan porte sur un volume de diffusion de 1 375 h 33 pour TF1 et 464 h pour Canal Plus, ce dernier chiffre correspondant à la diffusion sous-titrée de 348 films. Dans la perspective d'une meilleure adaptation des programmes télévisés aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes, le Gouvernement a souhaité que des mesures soient prises dans le cadre de la loi du 1er août 2000 portant modification de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. C'est ainsi que l'article 43-11 de ladite loi a inscrit dans les missions des chaînes publiques l'obligation de favoriser par des dispositifs adaptés des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. L'article 28, subordonnant la délivrance des autorisations d'usage des fréquences pour les services privés diffusés par voie hertzienne terrestre à la conclusion d'une convention passée entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel au nom de l'Etat et la personne qui demande l'autorisation, a été également modifié. Les conventions conclues à ce titre peuvent désormais inclure une obligation spécifique d'adaptation des programmes aux personnes sourdes et malentendantes. En ce sens, la société M6, qui avait jusqu'à présent différé le développement du sous-titrage de ses programmes pour les sourds et les malentendants en raison de son coût, s'est engagée, lors de la conclusion de sa nouvelle convention, le 24 juillet 2001, à réaliser d'ici à cinq ans un volume horaire annuel de 1 000 heures de programmes sous-titrés, à raison de 200 heures minimales dès la première année et 200 heures supplémentaires chaque année. Pour assurer une exacte application des nouvelles dispositions de la loi du 1er août 2000, la ministre de la culture et la secrétaire d'Etat aux personnes âgées et aux personnes handicapées ont confié à l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles une mission d'études destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation des programmes pour une plus grande accessibilité des programmes de télévision aux personnes sourdes et aux malentendantes, notamment par le développement du sous-titrage pour l'ensemble des programmes diffusés.

## Données clés

**Auteur** : [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription** : Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 67359

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 octobre 2001, page 5862

**Réponse publiée le** : 11 février 2002, page 706